

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Fatiha ADDA en qualité de Conseillère Déléguée de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fatiha ADDA, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Politique de la ville, prévention spécialisée

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatiha ADDA, la suppléance est exercée par Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué.

Article 3 : Madame Fatiha ADDA, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléante, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans les domaines suivants : « Insertion sociale et professionnelle » et « Action sanitaire et sociale ».

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Fatiha ADDA en date du 16 mars 2023.

Article 5 : Lorsque la titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240611-ARR-ADDA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 JUIN 2024

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressée le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :